

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Signature de l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la ville d'Aubervilliers, Maison Pour Tous Henri Roser

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°26 du 7 mars 2024, relatif au Budget primitif 2024 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la décision D23-287 du 4 septembre 2023, relatif à la signature de la Convention de partenariat pluriannuelle entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que l'aide financière est administrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ;

Considérant que, sur le fondement du point 25 de la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 le Maire est habilité à « demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions et d'accepter les subventions qui seront attribuées à la Ville » ;

Considérant qu'afin de percevoir la subvention de fonctionnement allouée par la Conférence des Financeurs de Seine-Saint-Denis déléguée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), dans le cadre du projet "Tissons des liens entre les

générations : itinéraire d'une rencontre entre générations", l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle s'y afférente doit être signée entre la ville d'Aubervilliers et cet organisme ;

DECIDE :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle de la CNAV pour la Maison Pour Tous Henri Roser ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que le financement alloué par la Conférence des Financeurs de Seine-Saint-Denis déléguée à la CNAV sera inscrit au budget communal sur l'imputation suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Code dispositif
RO	74718	420	CNAV

DE DIRE que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.